

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**GRANDE RUE DU PONT**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de l'entreprise GUINTOLI SAINTES, représenté par M. Morgan GAILLARD, en date du 23 septembre 2024, pour des travaux de curage du bief en amont du Coran, le lundi 30 septembre 2024,

**Vu** la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 27 septembre et pour une durée de 30 jours, suivant l'avancement des travaux, la circulation aux abords du chantier, Grande rue de Pont, se fera par alternat manuel.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue, est sous la responsabilité de GUINTOLI SAINTES. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre pour M. Morgan GAILLARD au 07.87.91.48.36.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Monsieur Morgan GAILLARD pour GUINTOLI SAINTES



Fait à Saint-Sauvant, le 23 septembre 2024  
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 24/09/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.